

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Val-de-Marne**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ORDRE DU JOUR



Présentation du rapport d'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024,

Présentation du rapport d'activité de la SLE pour l'exercice clos le 31 mai 2025,

Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE,

Approbation de l'affectation du résultat de la SLE,

Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE,

Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice,

Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,

Ratification de la cooptation d'administrateur,

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Val-de-Marne**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ PROJET DE RÉSOLUTIONS

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la Société Locale d'Épargne VAL DE MARNE relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2025 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration de la Société Locale d'Épargne et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 10 733 869,49 euros, et constatant l'existence d'un report à nouveau de 7 447 383,20 euros, décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 18 181 252,69 euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 10 346 687,76 euros
- au report à nouveau : 7 834 564,93 euros

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, que la mise en paiement des intérêts aux sociétaires interviendra le 3 juillet 2025.

■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le capital de la Société Locale d'Épargne VAL DE MARNE souscrit au 31 mai 2025 s'élève à 395 265 360 euros, sous déduction du montant total définitif des rachats annuels intervenant au titre de l'exercice clos le 31 mai 2025 conformément aux dispositions légales et statutaires.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE VAL DE MARNE dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 244 184 200 euros au 31 mai 2025.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Rodolphe BREUGNOT en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2024, en remplacement de Madame Annie LE FRANC, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les nominations de l'ensemble des administrateurs en 2027 et au plus tard le 1^{er} février 2027.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

